



## INFO PERMIS

# PROTECTION DES ARBRES DE RUE ET EXCAVATION

Règlement sur la propreté et le civisme RCA 08-14005

*Ce texte est un résumé de la réglementation applicable.  
Pour prendre connaissance du texte réglementaire, consultez la rubrique « Règlements » de notre site Internet.*

### AUTORISATION

La survie des arbres de rue est essentielle à l'offre en canopée contribuant à la diminution des îlots de chaleur sur le territoire de l'arrondissement.

Des mesures de protection devront être prises pour sauvegarder les arbres de rue existants sur le domaine public lors de l'excavation sur un terrain privé, aux abords d'un arbre de rue situé sur le domaine public dans le but d'y ériger une construction.

### CONFLITS

Les interventions conflictuelles les plus fréquemment recensées sont la démolition de bâtiments, la mise en place des fondations d'un bâtiment ou de ses accès tels que les escaliers extérieurs menant au sous-sol, la construction de saillies extérieures sur une façade de bâtiment, la mise en place d'un accès à une unité de stationnement et la mise en place dans le sol des branchements d'eau et d'égout.

Principalement, ces interventions devront prendre en considération la protection du système racinaire, du tronc et des branches de l'arbre de rue.



### BON À SAVOIR

La personne souhaitant entreprendre des travaux sur sa propriété doit vérifier si un arbre de rue se trouve à proximité des travaux envisagés, soit aux abords ou en vis-à-vis du terrain concerné ou des terrains voisins.

Le certificat de localisation de la propriété concernée et le plan l'accompagnant identifiera la frontière entre le domaine privé et public. Il est fréquent de constater que l'emprise de la voie publique, soit le domaine public, s'étende à l'arrière de la chaussée de rue et du trottoir.

### TRAVAUX PROJÉTÉS ET PRÉSENCE D'UN ARBRE DE RUE

Dès le dépôt d'une demande de permis à l'arrondissement ayant une incidence sur un arbre de rue, un devis de protection sera effectué par les responsables de l'arrondissement afin d'indiquer au demandeur les actions à prendre pour assurer la protection de l'arbre. Le devis identifiera notamment l'essence, l'état de santé et le périmètre au pourtour de l'arbre qui devra être exempté de travaux. Le devis pourra avoir pour effet d'amener des ajustements aux travaux de construction initialement prévus. Les ajustements mentionnés au devis devront être apportés pour que le permis de construction ou de transformation soit émis.

### RENSEIGNEMENTS

Direction du développement du territoire  
Bureau des permis et de l'inspection  
405, avenue Ogilvy, bureau 111 ☎ Parc  
514 868-3509 ou 311

[ville.montreal.qc.ca/vsp](http://ville.montreal.qc.ca/vsp)

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 